Image not found or type unknown

Démission et droit au chômage

Par **picouic6**, le **03/02/2015** à **20:29**

Je suis en CDI depuis 3 ans, suite à des problèmes de harcèlement moral et de graves abus de mon patron, je suis obligée de quitter mon emploi.j'ai fait toutes mes démarches pour reprendre une nouvelle activité dans un nouveau domaine mais selon la date de commencement de cette nouvelle activité, je vais sans doute devoir démissionner. Quel est mon délai de préavis, et si jamais mon activité démarre doucement , ai-je droit de prétendre à un complément de salaire en m'inscrivant à pôle emploi ou n'ai -je droit à rien? En sachant que j'ai déposé deux plaintes qui ont été suivie et enquête en cours bientôt clôturée positivement pour moi. Merci beaucoup!!

Par **P.M.**, le **03/02/2015** à **20:52**

Bonjour,
Vous devez normalement respecter le préavis de démission dont la durée est prévue à la Convention Collective applicable...
La démission n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi sauf si après au moins 3 ans d'affiliation continue, vous repreniez un autre emploi en CDI et que l'employeur mette fin à la période d'essai même pendant les 3 premiers mois...
Mais dans votre cas, c'est différent car comme il y a eu dépôt de plainte auprès du Procureur de la République, votre démission serait considérée comme légitime et vous ouvririez des droits à indemnisation...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés